

BVGer C-7274/2014 vom 2. Dezember 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-12-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-7274_2014

FR: TAF C-7274/2014 du 2 décembre 2014

IT: TAF C-7274/2014 del 2 dicembre 2014

Regeste

Rentes

Erwägungen

E. 1

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure ni alloué de dépens.

E. 3

La présente décision est adressée : - au recourant (Recommandé + AR) - à l'autorité inférieure (n° de réf. __.__.__.__ ; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) La juge unique : La greffière : Madeleine Hirsig-Vouilloz Audrey Bieler Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.